

AFUA des Vareilles - Convention d'aménagement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Actuellement, le plan de remembrement de l'AFUA des Vareilles est soumis à l'enquête publique. Il est rappelé que ce dossier d'enquête détermine les conditions d'aménagement de ce secteur.

Toutefois, comme il en a été convenu, une convention d'aménagement doit être établie entre l'AFUA et la Ville de Besançon, dont les objectifs sont les suivants :

- définir les travaux à exécuter par l'AFUA et leur échéancier,
- les conditions de la réalisation et le financement des travaux,
- les conditions de la commercialisation,
- les garanties d'achèvement des travaux.

Cette opération ayant un caractère intercommunal, la présente convention sera suivie, en accord avec le Maire de Chalezeule, d'une convention intercommunale qui définira les conditions de suivi et de gestion des équipements publics de l'opération par les services de la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver la convention d'aménagement liant la Ville à l'AFUA des Vareilles,
- autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, en décide ainsi à l'unanimité.